



Union Nationale des Associations d'Infirmiers(ères) de Bloc Opératoire Diplômés(ées) d'Etat

16 rue DAGUERRE, porte F. 75014 PARIS

Tel : 01 43 27 50 49

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 117 523 599 75 auprès du préfet de région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

SIRET n°402 880 785 000 17

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNAIBODE

Les détails d'application des statuts de l'Unaibode, les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'Union sont précisés dans les dispositions ci-après.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et présenté en Assemblée Générale.

ARTICLE 1 – But et Objectifs des travaux

Les travaux effectués par les associations membres doivent être compatibles avec les objectifs de l'Unaibode.

Ces travaux sont transmis à l'Unaibode et un exemplaire est conservé aux archives de l'association régionale concernée.

ARTICLE 2 – Cotisations

Chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée Générale (AG) déterminent par vote le montant de la cotisation des adhérents pour l'année suivante

L'acquittement de cette cotisation donne droit pour les adhérents :

- ✧ A l'inscription aux Journées Nationales d'Étude et de Perfectionnement (Jnep) de l'Unaibode au tarif adhérent
- ✧ Aux Journées de Formation Unaibode au tarif adhérent
- ✧ Aux journées d'étude, informations et travaux de leur région suivant les modalités définies par les associations régionales
- ✧ A la possibilité d'inscription au tarif préférentiel pour les journées d'étude organisées par les autres associations membres

- ✧ A l'accès aux informations diffusées par l'Unaibode (lettres, publications...)

Cette cotisation comprend :

- ✧ Une part réservée à l'association régionale
- ✧ Une part nationale destinée au fonctionnement de l'Union (voir article 8 du règlement intérieur)
- ✧ Des suppléments jugés nécessaires et votés en Assemblée Générale.

Une lettre code identifie les associations régionales : elle est utilisée pour le numéro d'identification de chaque adhérent.

A	AISOPCA	H	AIBOA	O	ARIBONE
B	AIBOMP	I	ARIBODE	P	ACALIBO
C	APLIBODE	J	ARIBOLR	Q	APOLIBO
D	AIFIBODE	K	AIBODEE	R	ALIBODE
E	AIBORRA	L	AIDBORN	S	ASIBONOR
F	IBORAL	M	AISOIF		
G	AIBOB	N	ATIBODE		

ARTICLE 2 – 1 – Conditions d'adhésion à l'association membre (régionale)

Sont considérés comme adhérents :

- ✧ Les Infirmiers en possession du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire (fournir la photocopie de ce Diplôme d'Etat) et à jour de la cotisation
- ✧ Les juniors peuvent s'acquitter de 2 années de cotisation pendant la durée de leurs études. Cette cotisation est plafonnée à la part régionale.

ARTICLE 2 – 2 – Les membres d'honneur, bienfaiteurs ou donateurs

Les présidents honoraires de l'Unaibode sont membres de facto sans cotisation, via l'adhésion à une association régionale.

L'Unaibode peut s'adjoindre des membres bienfaiteurs ou donateurs conformément à la loi 1901.

ARTICLE 3 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'Unaibode est composé de deux membres permanents Ibode par association régionale. Ceux-ci sont désignés au sein de leur Conseil d'Administration régional. Les membres ainsi désignés sont présentés à la première Assemblée Générale qui suit leur désignation. Les délégués qui quittent leur fonction, assistent au dernier Conseil d'Administration Unaibode en mars.

L'AEIIBO est représentée par 2 membres qui peuvent aussi être délégués de leur région d'adhésion.

1 membre de la Soferibo, 1 membre de la Cef, et 1 membre de l'AEIIBO, sont membres de droit du bureau de l'Unaibode.

Lors des votes en Conseil d'Administration, chaque association régionale présente et chaque association de personnes morales disposent d'une voix.

Les membres permanents des associations régionales non présents donnent procuration à un membre du bureau, ou à un membre permanent présent d'une association. Ces procurations sont valables pour 1 an à compter de l'AG Unaibode.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix à titre individuel. En cas d'absence, il donne procuration à un autre membre du bureau.

La Cef et la Soféribio ne sont représentés aux votes que par la voix de leur représentant au bureau

Le vote ne pourra avoir lieu que si le quorum est atteint, soit la moitié des votants présents ou représentés plus un.

ARTICLE 4 – Renouvellement du Conseil d'Administration

Pour le renouvellement du Conseil d'Administration, un tirage au sort à la naissance de l'Unaibode a désigné les tiers sortants successifs.

Quand le nombre des membres du conseil n'est pas divisible par trois, aucun tiers ne pourra avoir une différence de plus d'un membre avec chacun des deux autres.

Les deux mandats d'une même association ne doivent pas être renouvelés dans le même tiers. En cas de démission du deuxième délégué en cours de mandat, son remplaçant assure la fin de ce mandat.

Un calendrier pour le renouvellement des sièges par tiers est joint en annexe au règlement intérieur. Il est révisé à chaque nouvelle adhésion d'association.

Les membres ayant à renouveler leur siège en seront avisés par le bureau au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale.

Les présidents régionaux doivent fournir l'identité des membres permanents délégués, désignés par le Conseil d'Administration régional lors du Conseil d'Administration national de mars de l'année en cours.

ARTICLE 5 – Election et Renouvellement du Bureau élargi

Le mandat de chaque membre est valable trois ans. Les membres sont renouvelés par tiers.

Le premier tiers prend effet à compter de 1999 (vice-président n°1), selon un calendrier mis à jour annuellement.

1 ^{er} tiers	2014-2017	Trésorier, vice-président n°2
2 ^{ème} tiers	2012-2015	Président, secrétaire-adjoint, vice-président n°1
3 ^{ème} tiers	2013-2016	Secrétaire/archiviste, trésorier-adjoint/logisticien, vice-président n°3

Les missions de chaque poste sont toute précisées dans les fiches de poste.

ARTICLE 6 – Admission des membres d'une nouvelle association dans le renouvellement

ARTICLE 6 – 1 – Association de personnes physiques

Les deux membres d'une nouvelle association adhérente entreront dans le renouvellement par tiers de la façon suivante :

- ✧ En complétant le tiers le moins nombreux s'il existe, ou à défaut dans le 1^{er} tiers pour le 1^{er} délégué,
- ✧ Le second complétera le tiers suivant

ARTICLE 6 – 2 – Association de personnes morales

Le renouvellement des membres représentant les associations de personnes morales est décrit dans le RI de ces associations

ARTICLE 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Unaibode comprend :

- ✧ Les membres du bureau de l'Unaibode
- ✧ Les 2 membres permanents de chaque association régionale
- ✧ Les mandataires de chaque association régionale, Ibode adhérents hors Juniors

Pour chaque association, le nombre de ces mandataires est de 2 au minimum et 5 au maximum, calculé sur la base d'un représentant par tranche de 50 adhérents entamée hors Juniors.

Pour chaque association de personnes physiques, le nombre de mandataires suit la règle suivante :

- ❖ Jusqu'à 50 adhérents = 2 mandataires
- ❖ De 51 à 150 adhérents, 1 mandataire supplémentaire par tranche de 50 adhérents entamée
- ❖ A partir de 151 adhérents = 5 mandataires

Ils sont élus pour un an lors de l'Assemblée Générale de leur association régionale.

Ils sont porteurs de mandats représentatifs des adhérents Ibode de leur association, devant lesquels ils sont responsables. Ces mandats s'expriment en voix pendant les votes lors de l'Assemblée Générale de l'Union, à raison d'une voix pour 10 adhérents ou tranche de 10 entamée hors Juniors.

Un guide du mandataire a été élaboré pour les informer et les aider à remplir ce rôle.

Selon les mêmes règles de représentativité et de calcul, l'AEEIBO dispose de 2 mandataires Ibode

Les mandats s'expriment en voix pendant les votes lors de l'Assemblée Générale de l'Union, à raison d'une voix pour 10 Ecoles IBO ou tranche de 10 entamée

- ✧ Les présidents hors CA Unaibode, des associations membres
- ✧ La Soferibo, représentée par son bureau (Président, vice-président et secrétaire)
- ✧ Les membres de la Cef

Selon les besoins, il pourra être fait appel à des experts à titre consultatif exclusivement.

ARTICLE 8 – Organisation des Journées Nationales d'Etude et de Perfectionnement (JNEP)

Les associations régionales prennent en charge l'organisation des Journées Nationales d'Etude et de Perfectionnement de l'Unaibode suivant un calendrier et un cahier des charges (documents qualité) fixés en conseil d'administration national.

La région organisatrice propose le programme scientifique qui est soumis à la cellule Jnep. Cette dernière se réserve le droit de le ratifier après modifications ou non.

Un compte bancaire spécial pour la gestion des Journées d'Etude est ouvert en permanence.

Les comptes sont tenus par le trésorier national en collaboration avec l'association régionale organisatrice, et validés par le président national.

Une société fiduciaire effectue une mission de présentation des comptes des Jnep.

Les prix d'inscription, les prix des stands pour les exposants, les prix des publicités dans les publications... sont proposés par le bureau et sont votés par le Conseil d'Administration de l'Unaibode.

Les documents utiles à l'organisation des Jnep doivent être transmis, au plus tard trois ans avant la date prévue des Jnep, à l'association organisatrice, sous la responsabilité de la cellule Jnep.

ARTICLE 9 – Les ressources

ARTICLE 9 – 1 – La cotisation des membres physiques

Le reversement de la part nationale des cotisations des adhérents est effectué par les associations régionales au prorata du nombre de leurs adhérents Ibode à jour de leur

cotisation le 31 décembre de l'année précédente. Aucun reversement n'est dû sur la cotisation Junior.

- ✧ Année N : Vote en Assemblée Générale Nationale du montant de la cotisation des adhérents pour l'année N+1.
- ✧ Année N : Paiement à l'association régionale par les adhérents de la cotisation fixée en Assemblée Générale Nationale l'année N-1.
- ✧ Année N : Reversement par les associations membres de la part nationale des cotisations versées par leurs adhérents au cours de l'année N-1.

ARTICLE 9 – 2 – La cotisation des associations de personnes morales

Elle est assujettie à la signature d'une convention entre l'Unaibode et la dite association. Cette convention est conclue pour une durée d'une année civile, avec tacite reconduction pour une période similaire. Elle fera l'objet d'une mise à jour si besoin.

ARTICLE 10 – Les remboursements des dépenses par l'Unaibode

Les remboursements de frais validés par le trésorier, sont effectués sur présentation de factures ou de justificatifs originaux accompagnés du formulaire de demande de remboursement renseigné, selon les règles suivantes :

- ✧ Les remboursements de déplacements :

Les déplacements métropolitains sont pris en charge sur une base trajet avion classe économique ou SNCF 2^{ème} classe. En cas de frais supérieurs à 200 €, la demande sera soumise à validation par le bureau avant engagement des frais,

Toutes les possibilités de réductions de frais doivent être utilisées.

Les déplacements des représentants des DOM POM : un voyage Aller/Retour pour l'AG / association.

Les déplacements internationaux sont décidés en conseil d'administration et les administrateurs votent le montant de la prise en charge

- ✧ Les frais de l'Assemblée Générale sont pris en charge dans le compte des Jnep. Pour les mandataires, seuls les repas de la journée de l'AG sont pris en charge par l'Unaibode.

- ✧ Les remboursements d'autres frais nécessaires au fonctionnement de l'Unaibode peuvent être pris en compte et décidés par le Conseil d'Administration : frais de trésorerie, de secrétariat (affranchissement, téléphone, secrétariat....), frais de restauration, d'hôtellerie, ...

Validé par les membres présents lors du Conseil d'Administration du 12 et 13 mars 2016